

#### PRÉVENTION INCENDIF

# Réunion publique : Obligations légales de débroussaillement

Participez à la réunion publique qui se tiendra le 26 janvier 2024 à 18h au salon Racine concernant les obligations légales de débroussaillement (OLD).

Publié le 10 janvier 2024



Réunion publique - Obligations légales de débroussaillement





### OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



uzos.fr

## Participez à la réunion publique qui se tiendra le 26 janvier à 18h au Salon Racine concernant les obligations légales de débroussaillement (OLD).

Vous êtes propriétaire d'une ou de(s) parcelle(s) concernée(s) par les Obligations Légales de Débroussaillement et à ce titre la réglementation forestière impose aux propriétaires de constructions situées à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'une garrigue, de débroussailler sur une distance de 50 mètres autour de chaque bâtiment. Ces travaux, qui peuvent comporter des abattages d'arbres, sont à la charge des propriétaires des constructions, y compris si la zone à débroussailler se situe au-delà de leurs propriétés.

L'expérience des années précédentes montre que la protection d'habitations non débroussaillées surexpose les pompiers au risque de feu et empêche la lutte contre le feu lui-même. Il convient de relancer l'effort de débroussaillement avant l'été 2024 en supprimant la végétation arbustive et en effectuant la mise en distance des arbres autour des habitations. Le débroussaillement réglementaire constitue la mesure de prévention la plus efficace vis-à-vis du risque de feu de forêt.

Le Préfèt du Gard rappelle que l'hiver et le printemps constituent la bonne période pour réaliser ou finaliser le débroussaillement réglementaire afin de mettre à l'abri du feu les personnes et les biens. La non-réalisation de ces travaux expose à un risque de dommage ou de destruction des habitations en cas de feu de forêt, ou à une propagation à la forêt avoisinante d'un feu qui partirait d'une habitation.



Les services de l'État effectuent régulièrement des contrôles dans le département. Les sanctions possibles vont d'une contravention de 135€ à des amendes pouvant aller jusqu'à 30€ par m² non débroussaillé ou encore des travaux d'office aux frais du propriétaire.



### **MAIRIE D'UZÈS**

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex Deux entrées possibles : 1, place du Duché 1, place Albert 1er 30700 Uzès Tél.: +33 (0)4 66 03 48 48

### **HORAIRES:**

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45 Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15 1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)